

IMPORTANT Systèmes antipollution Déclaration de conformité

En lien avec le reportage de l'émission *Enquête*, diffusé à Radio-Canada le 19 mars dernier, portant sur les pratiques liées à la désactivation des systèmes antipollution au Québec, nous vous demandons de nous fournir une confirmation écrite attestant que votre entreprise respecte la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements en vigueur au Québec.



✓ À cet effet, vous trouverez en pièce jointe le formulaire *Déclaration de conformité – Systèmes antipollution* à compléter et signer par le représentant autorisé du mandataire.

Cette déclaration doit nous être transmise **dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi de cette infolettre.**

Signalement possible auprès du MELCCFP

Les systèmes antipollution des véhicules lourds (ex. : filtres à particules, SCR/AdBlue, EGR) sont obligatoires en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui en découlent. Leur retrait, leur neutralisation ou leur désactivation, peu importe la méthode utilisée, constitue une infraction.

Dans le cadre de vos fonctions, si vous constatez qu'un système antipollution a été retiré, neutralisé ou désactivé, qu'une entreprise offre, recommande ou effectue ce type de modification ou recevez une information laissant croire qu'un véhicule circule sans système antipollution fonctionnel, **vous pouvez effectuer un signalement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).**

Il n'est pas nécessaire d'avoir une expertise technique ni une preuve complète pour signaler une situation. Un doute raisonnable ou une information sérieuse justifie un signalement.

Les signalements peuvent être faits de façon anonyme par téléphone au **1 800 561 1616** (sans frais) ou par Internet en soumettant le formulaire « [Traitement des signalements à caractère environnemental](#) » du MELCCFP.

Portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

1. Problème de création de certificats de vérification mécanique (CVM)

Si vous constatez une problématique concernant la création de CVM, nous vous rappelons de nous fournir les éléments suivants, à l'adresse courriel crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca, afin que nous puissions vous assister :

- Nom du mandataire;
- Matricule du mécanicien;
- Heure et date de la problématique rencontrée;
- Numéro d'identification du véhicule (NIV);
- Étape du processus, lorsque l'incident est survenu;
- Si possible, un imprimé-écran de la problématique;
- Quel comportement (ex. : après le clic, en ouvrant un fichier, en finalisant le CVM, etc.).

2. Incidents résolus

Des mises à jour ont récemment été réalisées dans le Portail :

- Lors de la connexion, un message contextuel (pop-up) s'affiche pour l'acceptation des témoins de navigation, afin de répondre aux obligations légales en matière de protection des renseignements personnels et de respect de la vie privée. Le pop-up n'apparaît pas à chaque connexion, seulement une fois par année;

Mandataires en vérification de véhicules routiers

Infolettre

- Lors de la création d'un CVM contenant plus d'une fois la même défectuosité, les commentaires saisis s'affichent maintenant correctement sur le PDF, afin de pouvoir entrer des caractères spéciaux et de les voir affichés dans le résumé ou sur le PDF comme le reste;
- Le champ « Marque » est désormais restreint à 20 caractères et le champ « Modèle » à 40 caractères afin d'éviter des erreurs 500;
- L'affichage des CVM (conforme, annulé, non conforme, conformité partielle majeure ou mineure) est amélioré : les colonnes et les textes visibles à partir de la « Liste des CVM », sous l'option « Voir les détails », ont été ajustés pour une meilleure lisibilité;
- L'utilisateur peut désormais saisir n'importe quel caractère dans les champs « Commentaires » associés aux défectuosités, ainsi que les champs « Remarque » des fonctions « Créer CVM » et « Créer AVP »;
- Lorsqu'un utilisateur crée une attestation de vérification photométrique (AVP) avec un numéro d'identification de véhicule (NIV) inconnu et souhaite réutiliser ce même NIV pour générer une seconde AVP, les champs liés au propriétaire du véhicule s'affichent automatiquement.

3. Interruptions de service prévues jusqu'à la mi-mai

Le Portail SAAQclic sera indisponible aux moments énumérés ici-bas. En cas de modifications et d'ajouts, nous vous informerons par courriel.

- Mercredi 15 avril, de 5 h à 7 h;
- Dimanche 19 avril, de 5 h à 15 h 30;
- Mercredi 22 avril, de 5 h à 7 h;
- Dimanche 3 mai, de 4 h à 12 h;
- Dimanche 10 mai, de 5 h à 7 h;
- Jeudi 14 mai, 5 h à 7 h;
- Dimanche 17 mai, 4 h à 12 h.

Disponibilité de votre personnel attitré aux vérifications de véhicules routiers en période de changements de pneus



La période de changement de pneus entraîne un achalandage important chez les garagistes. Toutefois, il est essentiel de rappeler que les mécaniciens attitrés aux vérifications de véhicules routiers doivent demeurer disponibles pour effectuer les activités reliées avec celles-ci, et ce, selon les heures prévues au contrat.

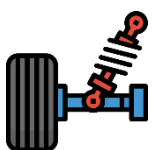
Ainsi, même en période de forte demande, les engagements contractuels doivent être respectés. Aucun bris de service ne sera accepté. Nous vous remercions de veiller à ce que votre personnel demeure accessible et en mesure d'assurer la continuité des activités requises.

Formation expertise technique du 19 au 22 mai 2026

Nous voulons vous informer qu'il est toujours temps d'inscrire des candidats à la formation expertise technique de véhicules reconstruits qui se tiendra du 19 au 22 mai 2026 à Québec. Il s'agit de la dernière avant l'automne!



Une inscription d'un candidat vous permettra de répondre à vos obligations contractuelles tout comme à maintenir le service dans le réseau avant l'arrivée de la saison estivale.



Véhicules modifiés ou de fabrication artisanale

Tous les mandataires sont autorisés à effectuer les dossiers de véhicules modifiés ou de fabrication artisanale. En fait, conformément à vos obligations contractuelles, vous êtes tenus d'offrir ce service à la clientèle. Un dossier de véhicule modifié pourrait être effectué, par exemple, pour un véhicule abaissé, surélevé, ou pour le double pédalier installé dans le véhicule d'une école de conduite tandis qu'un dossier de véhicule de fabrication artisanale concerne un véhicule fabriqué en tout ou en partie par son propriétaire.

Pour plus d'informations, voir [la section 6.1 du Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers](#).

En terminant...

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 507-5482 ou par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca.